

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 028/2025**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 05-04**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....13
- votants .....18
- suffrages exprimés ....18
- majorité .....10
- pour .....18
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**  
02/07/2025

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, Le neuf juillet, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Marilyne SEON, Alain ZUCCA, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Inês CUNHA.

**Pouvoir :** Marilyne SEON donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Inês CUNHA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI.

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC CDC HABITAT SOCIAL EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET D'HABITATS SENIORS DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES VELOUTIERS**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°016/2021 en date du 31 mars 2021 approuvant l'intention de la Commune de réaliser des projets d'habitats pour les personnes âgées et des projets d'habitats sociaux dans le secteur de la rue des Veloutiers, sur les parcelles de terrain cadastrées à la section AM sous les numéro 22, 23 et 182 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°019/2021 en date du 28 avril 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPORA) à l'occasion de l'aliénation des parcelles de terrain cadastrées à la section AM sous les numéro 22, 23 et 182 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Orliénas, en collaboration avec l'EPORA, a travaillé à la faisabilité de projets d'habitats pour les personnes âgées et d'habitats sociaux dans le secteur de la rue des Veloutiers, tout d'abord en établissant au cours de l'année 2022 un cahier des charges, puis en faisant réaliser en 2023 une étude pré-opérationnelle par un cabinet d'architectes et d'urbanistes.

Ces travaux ont permis d'identifier la possibilité de réaliser une trentaine de logements locatifs dans ce secteur, avec une majorité de logements à vocation sociale et destinée à un public « sénior ».

Sur la base de ces travaux, la Commune a sollicité des opérateurs de logements sociaux afin qu'ils établissent des propositions de faisabilité quant à la réalisation de ce projet.

Au vu des propositions de faisabilité remises par les opérateurs, la Commune a décidé de sélectionner l'opérateur CDC Habitat Social afin de poursuivre plus avant l'étude de ce projet. En effet, la proposition de faisabilité remise par CDC Habitat Social s'est avérée le mieux répondre au cahier des charges établie par la Commune, et ce, avec une hypothèse de valorisation foncière plus élevée.

Aussi et afin de permettre à l'opérateur CDC Habitat Social de poursuivre ses études sur ce projet et ainsi de consolider ses hypothèses, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place avec l'opérateur une convention bipartite pour une période d'exclusivité de huit mois.

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en place, entre la Commune d'Orlienas et CDC Habitat Social, d'une convention bipartite pour une période d'exclusivité afin de réaliser les études complémentaires nécessaires à la consolidation des hypothèses fondamentales, laquelle convention est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orlienas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Orlienas. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'Mairie d'Orlienas' and '1871'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier Biaggi'.